



COMMUNE DE SAINT-SELVE
COMPTE RENDU SOMMAIRE
SEANCE DU VENDREDI 1^{er} AVRIL 2022
 (article L. 2121-25 du Code général des collectivités locales)

Membres composant le Conseil Municipal.....	23
Membres en exercice	23
Membres présents.....	14
Membres absents ou représentés	9

La séance est ouverte 18h03

Etai^{ent} présents : Mme Nathalie BURTIN-DAUZAN, M. Jean-François Bordelais, Mme Noémi DEHAYE, M. Arnaud AUNOS, Mme Catherine BETENCOURT, M. Mathieu FANJUL, M. Alain MORENO, M. Robert PARIS, M. Patrick BERCIS, M. Cédric CHAMPAGNE, M. Quentin GARCIA, Mme Céline VIDAL DE SOUSA, M. Vincent LALANDE, Mme Céline DE ARRAUJO.

Absents représentés : Mme Fanny VIGNOLLES pouvoir à Mme Nathalie BURTIN-DAUZAN,
 Mme Jennifer NAVARRO pouvoir à Mme Catherine BETENCOURT,
 Mme Jennifer EMBOULAS pouvoir à Mme Noémi DEHAYE,
 M. Pierre CORREIA pouvoir à M. Mathieu FANJUL,
 Mme Maryse DONATE pouvoir à M. Alain MORENO,
 Mme Laëtitia PIEL pouvoir à M. Cédric CHAMPAGNE,
 M. Franck REYNE pouvoir à M. Patrick BERCIS,

Absents : Mme Anne-Sophie FALLON FLYMKO
 Mme Emmanuelle PAYET CARRERE

Délibération n°2022-DEL-006

Objet : Désignation du secrétaire de la séance du Conseil municipal en date du vendredi 1^{er} avril 2022.

Le Conseil municipal de Saint-Selve,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 2121-29 ;
 Considérant qu'en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales susvisé, il désigne, au début de chacune de ses réunions, un secrétaire de séance pris parmi ses membres ;

Considérant la tenue de la séance en date du vendredi 1^{er} avril 2022 ;

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Madame Catherine BETENCOURT, est nommée aux fonctions, qu'elle accepte, de secrétaire pour la séance du Conseil municipal en date du vendredi 1^{er} avril 2022.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à la Préfecture de Gironde.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Gironde, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Délibération n°2022-DEL-007

Objet : Approbation de la modification du tableau financier de la convention d'aménagement du bourg.

Le Conseil municipal de Saint-Selve,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2020-07-04 en date du 10 juillet 2020 portant approbation de l'opération d'Aménagement du Bourg en partenariat avec le Département ;

Vu la délibération n°2022-02-03 en date du 10 février 2022 portant approbation du tableau financier de la convention d'aménagement du bourg ;

Considérant que la Ville a été retenue pour une procédure de Convention d'Aménagement de Bourg (CAB) ;

Considérant qu'un travail a été réalisé en comité de pilotage pour permettre l'évaluation des coûts de travaux par action et d'affiner le montant prévisionnel des aides du Département ;

Oùï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le tableau prévisionnel des montants des travaux présenté en annexe 1,

Article 2 : D'approuver les montant des aides du Département

Article 3 : De solliciter les subventions qui en découlent,

Article 4 : D'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention des subventions des différents organismes.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à la Préfecture de Gironde.

Article 6 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Gironde, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

La séance est levée à 18h07.

Nathalie BURTIN-DAUZAN
Maire de Saint-Selve

